



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral n° 2019 - 247

**Arrêté portant création et délimitation  
de la zone d'aménagement différé « La Roubine »  
sur le territoire de la commune de CANNES**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.41-5, L. 210-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 213-3, L. 300-1 et R. 212-1, R. 212-2 et R. 212-2-1 ;

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de la commune de Cannes, en date du 11 février 2019, se prononçant favorablement sur l'instauration d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le périmètre défini au plan annexé à cette délibération ;

Vu la convention d'intervention foncière sur le site Roubine/Frayère, en phase anticipation-impulsion, conclue entre la commune de Cannes, la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), en date du 11 février 2015, et son avenant n°1 en date du 23 août 2018 ;

Vu la demande de création de ZAD adressée par lettre du maire de Cannes en date du 14 mars 2019 au préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le secteur « Cannes Grand Ouest » constitue un important potentiel de renouvellement urbain sur la zone Roubine-Frayère-Tourrades, identifié par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision ;

Considérant que la majeure partie du périmètre de cette zone d'aménagement différé (ZAD) est couverte dans le projet de PLU en révision, par une servitude d'attente de projet (SAP), instaurée en application de l'article L. 151-41-5° du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune a conclu une convention d'intervention foncière sur le secteur Roubine/Frayère, avec la CACPL et l'EPF PACA, afin d'assurer une veille foncière sur ce secteur et la maîtrise foncière des terrains et propriétés qui y sont vendus ;

Considérant que la commune, la CACPL et l'EPF PACA, sont convenus de s'associer pour construire, sur le long terme, une politique foncière visant à préserver la faisabilité des projets de développement futurs d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs de la collectivité locale en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire ;

Considérant que la commune de Cannes demande dans sa délibération du 11 février 2019 de désigner l'EPF PACA comme bénéficiaire du droit de préemption lié à l'instauration de la ZAD.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

Article 1 – Une zone d'aménagement différée est créée sur le secteur de « La Roubine », sur la commune de Cannes, sur le périmètre défini au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – L'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur est désigné comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différée ainsi délimité.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et, mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département à savoir « Nice Matin » et « l'Avenir Côte d'Azur ».

Une copie du présent arrêté et du plan du périmètre seront déposés et affichés en mairie de Cannes.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le président de l'Établissement public foncier régional de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le maire de Cannes ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires ;
- Monsieur le bâtonnier près le tribunal de grande instance de Grasse ;
- Monsieur le greffier en chef près le tribunal de grande instance de Grasse.

Fait à Nice, le 22 MARS 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes,

# Annexe à l'arrêté portant création et délimitation de la ZAD "La Roubine" sur le territoire de la commune de CANNES

Carte sur fond cadastral PCI Vecteur 2019 (DGFIP)

